



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**
Service Eau, Environnement et Forêt

NOTE DE PRÉSENTATION

relative au projet d'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement et portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement

concernant

les travaux prévus par l'EPAGE du bassin du Loing pour la restauration hydromorphologique du Solin sur les communes de Montargis, Villemandeur, Pannes et Châtelet-sur-Loing

Contexte et objectif

L'EPAGE du Bassin du Loing a déposé le 22 septembre 2022 une demande de déclaration d'intérêt général avec déclaration au titre de la loi sur l'eau pour la réalisation de travaux de restauration hydromorphologique du Solin sur les communes de Villemandeur, Pannes et Chalette sur Loing.

Les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques faisant l'objet du projet d'arrêté sont les suivants :

- Démantèlement de trois ouvrages :
 1. Clapet de Gaudry sur la commune de Villemandeur ;
 2. Clapet du Gué Perreux sur la commune de Montargis et Villemandeur ;
 3. Clapet de Montalibert sur la commune de Montargis.
- Mise en œuvre de banquettes minérales sur les parties exondées des radiers des 3 ouvrages démantelés.
- Aménagement de berges sur 2 500 ml environ au total.
- Aménagement d'une zone humide d'environ 2 ha sur la commune de Villemandeur en rive droite de l'ouvrage du Gué Perreux.
- Remise en état des sites après réalisation des travaux.

Condition de la participation du public

Le projet d'arrêté déclarant d'intérêt général mentionné ci-dessus, accompagné de la présente note, est soumis à la participation du public en application de l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement pendant une durée minimale de 21 jours.